

Pierre-Alexandre LE GUERN Service développement des entreprises et des territoires Développeur économique

Tél: 04.72.43.43.11

Mail: p.leguern@cma-lyon.fr

Monsieur Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
METROPOLE DE LYON
20 rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Lyon, le 3 novembre 2020

Objet : modification n°2 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Monsieur le Président,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de modification du PLU-H de la Métropole de Lyon à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône et je vous en remercie. Après examen du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler.

- Lyon 7e point 23 : attention à l'emploi du terme « artisanat », qui dans le code de l'Urbanisme est rattaché à la sous-destination « artisanat et commerce de détail », alors que l'artisanat productif, qui est le cœur de cible économique de l'opération, peut aussi se qualifier par la sous-destination industrie. Proposition de reformulation des sous-destinations : « commerce de gros, industrie (incluant les activités artisanales de BTP, production et maintenance) ».
- Lyon 9° point 12 : si l'on peut comprendre que le zonage UEi1 puisse accueillir un établissement d'enseignement technique, quid de la place laissée aux activités productives que ce zonage est censé accueillir ensuite ?
- Vaulx-en-Velin − point 4 : pourquoi le projet d'extension de l'édifice cultuel (équipement d'intérêt collectif) n'était pas possible vers le sud ? et pourquoi ça l'est vers l'est au détriment d'un espace classé en UEi1 ?
- Vénissieux point 6 : encore une fois un projet d'équipement d'intérêt collectif (centre funéraire) vient se positionner dans le zonage UEi1 de la ZA de l'Arsenal. Outre l'accentuation de l'effet de mitage de la ZA, quid de la cohabitation entre les flux générés par cet équipement et ceux générés par les activités productives présentes ?
- De manière générale, je constate au travers de cette modification que le zonage UEi1, dont nous avons contribué aux côtés de vos services à la définition lors de l'élaboration du PLU-H, sert de terrain privilégié pour l'accueil d'équipements qui n'ont pas forcément de lien avec la vocation productive qu'il porte, et en font une variable d'ajustement pour l'atterrissage de projets ayant du mal à trouver leur place ailleurs.



la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône émet un avis favorable assorti des réserves énoncées ci-dessus.

Espérant que ces éléments apporteront une contribution utile à cette procédure, et en attente de la levée des réserves exprimées, sachez également que mes équipes et moimême restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération,

Le Président

Alam ANDOUARD